

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil municipal du 29 mars 2023

Séance du 29 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à 18 heures 45, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 21 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Régis CHOPIN, Maire.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 11/10 : Mmes M. BOUCARD, G. FIGARD, A. GELEY, L. NAEGELLEN, B. PANOUILLOT, L. RELION, E. VERNEREY, MM. J.P. BAUDOT, A. CHARDONNENS, R.CHOPIN, O. DEMANDRE.

Absents excusés :

Avec procuration de vote : J.B. CHAPUIS à R. CHOPIN
N. JOLY à E. VERNEREY
V. MATARESE à O. DEMANDRE

Sans procuration de vote : T. ESCODA

Votants : 14/12

Secrétaire de séance : Mme M. BOUCARD

2023.03.29.01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR LES BUDGETS : GENERAL ; RCE

Le Conseil municipal, à l'unanimité déclare que le compte de gestion des budgets : Général et Réseaux de Communications Electroniques dressé pour l'exercice 2022 par le trésorier n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2023.03.29.02 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS GENERAL ; RCE

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les comptes administratifs des budgets : Général et Réseaux de communications électroniques de l'exercice 2022.

2023.03.29.03 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021 BUDGET GENERAL

Il est indiqué au Conseil municipal que l'exercice 2022 a généré :

Fonctionnement : Résultat de clôture (à affecter) : + 874 326.59 €

Investissement : Résultat définitif de clôture : - 321 597.41 €

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter ce résultat comme suit :

- en investissement compte R 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 321 597.41 €

- en fonctionnement compte R 002 (résultat de fonctionnement reporté) : 552 729.18 €

2023.03.29.04 : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES ET DES BUDGETS 2023

Le Conseil municipal à l'unanimité, fixe comme suit, les taux des taxes locales pour l'année 2023 :

	2021	2022	2023
Taxe d'Habitation	/	/	12.72 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	39.70 %	39.70 %	39.70 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	19.37 %	19.37 %	19.37 %

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil municipal du 29 mars 2023

Pour mémoire, la refonte de la fiscalité directe locale a impliqué le transfert aux communes de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et s'est traduit à compter de 2021 par un nouveau taux de référence de TFPB issu de l'addition de l'ancien taux communal (15.34% en 2020) et départemental (24.36% en 2020).

Le taux de la taxe d'habitation, figé à 12.72 % de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil municipal à l'unanimité, vote les budgets 2023 ainsi :

Budget principal

Fonctionnement recettes	1 376 824.18 €
Fonctionnement dépenses	1 376 824.18 €
Investissement recettes	2 140 546.61 €
Investissement dépenses	2 140 546.61 €

Budget RCE

Fonctionnement recettes	5 918.00 €
Fonctionnement dépenses	5 918.00 €
Investissement recettes	11 315.86 €
Investissement dépenses	11 315.86 €

2023.03.29.05 : CREATION AP/CP MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Le Conseil municipal à l'unanimité, décide la création d'une autorisation de programme libellée «Maison de Santé Pluridisciplinaire» d'un montant total de 1 300 000 euros HT et répartit les crédits de paiement à 600 000 € pour 2023, 650 000 € pour 2024 et 50 000 € pour 2025. Les montants non consommés des crédits de paiement en année « n » sont transférés en année « n +1 ».

2023.03.29.06 : FIXATION LOYERS NOUVEAUX APPARTEMENTS 16 RUE DE LA REPUBLIQUE

Dans le cadre de la restructuration du logement T5, 16, rue de la République, le Conseil municipal à l'unanimité, fixe le montant du loyer mensuel des appartements ainsi :

Appartement 3 A, côté route (environ 71 m²) : 490 € /mois HC

Appartement 3 B, côté cour (environ 70 m²) : 510 € /mois HC

Les charges comprendront le chauffage (collectif chaufferie granulés/gaz) refacturé par la commune, l'éclairage et l'entretien des parties communes.

Compte rendu sommaire de la réunion du Conseil municipal du 29 mars 2023

Le Conseil municipal autorise le Maire à diminuer le montant du loyer de l'appartement 3 A ou 3 B, sis 16, rue de la République en cas de relogement d'une personne locataire dans le cadre de l'acquisition et de la démolition éventuelle de son logement par la commune dans la limite de 50 %.

2023.03.29.07 : MODIFICATION DUREE MARCHES AMENAGEMENT PARKING DE LA POSTE ET DE LA SALLE DES FETES ET RESTRUCTURATION T5

Dans le cadre de l'aménagement du parking de la poste et de la salle des fêtes, rue Neuve et de la restructuration du T5, rue de la République, le Conseil municipal à l'unanimité, augmente respectivement la durée du marché de l'aménagement du parking de la poste et de la salle des fêtes initialement prévue à 3.5 mois à 12 mois et la durée du marché de la restructuration du T5 initialement prévue à 3.5 mois à 8 mois.

2023.03.29.08 : CCJN CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA PARTICIPATION DES COMMUNES AU TITRE DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La Communauté de Communes Jura Nord (CCJN) demande aux communes une participation financière pour les réseaux unitaires et leurs ouvrages annexes (déversoirs d'orage, postes de refoulement et dessableurs) ainsi que les bassins d'orage pour la part consacrée aux eaux pluviales. Le Conseil municipal à l'unanimité, accepte le paiement à la CCJN de 30 % des charges de fonctionnement et 50 % des amortissements et frais d'emprunts pour les réseaux unitaires et leurs ouvrages annexes (déversoirs d'orage, postes de refoulement et dessableurs) ainsi que les bassins d'orage pour la part consacrée aux eaux pluviales de la commune d'Orchamps.

2023.03.29.09 : ATTRIBUTION MARCHE TRAVAUX MASSIFS FLEURISSEMENT

Le Conseil municipal à l'unanimité, retient l'offre de la SARL BOUTET PAYSAGE pour un coût de 11 909.55 € HT (14 100.61 € TTC) pour la création de massifs.

2023.03.29.10 : MODIFICATION CONSEILLER DELEGUE

A la suite de la réception d'un courrier de Madame B. PANOUILLOT indiquant qu'elle ne désire plus être conseillère déléguée, le Conseil municipal à l'unanimité, prend acte des conseillers délégués désignés par Monsieur le Maire à savoir : Mmes L. NAEGELLEN, M. BOUCARD et MM. J.P. BAUDOT, A.CHARDONNENS et indique que les conseillers délégués ci-dessus recevant une délégation percevront une indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints.

~

La séance est close à 21h25